

Charte de l'enfant accueilli



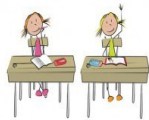
Article 1

Au SESSAD, tous les enfants sont accueillis.



Article 2

Tu as le droit d'être aidé pour être bien à l'école.



Article 3

Tu as le droit de connaître les différentes aides que le SESSAD te propose et de donner ton avis.



Article 4

Tes parents et le SESSAD décident ce qu'il y a de mieux pour toi.



Article 5

Tes parents ont le droit d'arrêter le SESSAD quand ils le veulent.



Article 8

Pour t'aider à grandir, le SESSAD t'accompagne à être plus autonome et à penser par toi-même.



Article 6

Le SESSAD travaille avec toi et ta famille et vous soutient tout au long de l'accompagnement.



Article 7

Ce que tu dis au SESSAD n'est pas répété sauf si tu es en danger.



Adresses utiles:

M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
55 Avenue du Général De GAULLE
08001 Charleville-Mézières
Tél : 03 24 41 39 50

ARS (Agence Régionale de Santé)
18, Avenue François Mitterrand
08000 Charleville-Mézières
Tél : 03 24 59 72 00

Inspection Académique des Ardennes
20, Avenue François Mitterrand
08000 Charleville-Mézières
Tél : 03 24 59 71 50

Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes
14, Avenue Georges Corneau
08101 Charleville-Mézières
Tél : 03 24 90 41 48

